

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
30 septembre 2019

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 18h55), Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE (arrivée à 18h35), Laurent ARNAUD, Aaziz BEN MOHAMED, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Béatrice BEURDELEY, Philippe SEUX, Christine ENCINAS

REPRESENTES :

Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Jean-Louis NAGEOTTE, Noëlle CAMBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Christian PARIS, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Michèle SOYER

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Fabian RUINET, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Une minute de silence est observée en mémoire à Jacques Chirac ancien président de la République décédé le 26 septembre 2019.

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame LABRUNERIE à 18h35

Communications diverses :

- Dates des prochains conseils municipaux le 18 novembre 2019 (Débat d'Orientation Budgétaire) et le 16 décembre 2019 (Budget)
- Présentation du tableau «L'aube sur nos coteaux en fleurs» du peintre dijonnais André MALLARD. Ce tableau en huile a été offert à la commune par les époux FOUQUET. Il représente la butte de Fontaine depuis Talant dans les années 1960. Il sera emmené chez un spécialiste pour le rénover.
- Intervention de Madame SOYER sur la présentation du Saint Vincent
« Un peu d'histoire : Saint Vincent est un diacre et martyr de Saragosse (Espagne) au IVème siècle de notre ère. Il est considéré comme le saint patron protecteur des travailleurs de la vigne. Sa fête donne lieu chaque 22 janvier à des défilés et célébrations.
C'est Monsieur Lenoble, membre des "amis de Talant" qui a sculpté notre Saint Vincent dans un morceau de frêne issu d'un arbre planté sur notre commune et endommagé suite à la tempête de 1999. Compte tenu de l'esthétique de ses veinures, ce bloc a été conservé dans les locaux des services techniques.
Saint Vincent a trouvé sa place dans la niche qui lui a été dédiée dans la maison de la vigne et du vin Alix de Vergy.
Il participera aux festivités viticoles qui se dérouleront à Talant et dans l'agglomération dijonnaise. »

Sur table :

- Programme Ecrin Saison 2019/2020
- Liste des décisions de Juin, Juillet, Août et Septembre 2019

DC-056-2019	Vente et édition des billets de spectacle produits et diffusés à l'Ecrin
DC-057-2019	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur TOURNIER
DC-058-2019	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LAHOUCINE

DC-059-2019	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JOUDRIER</i>
DC-060-2019	<i>Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT</i>
DC-061-2019	<i>Demandes de subventions aux Services de l'Etat, la Région, la Métropole Dijonnaise, dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2019</i>
DC-062-2019	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ALIZANT</i>
DC-063-2019	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NOIROT</i>
DC-064-2019	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUX</i>
DC-065-2019	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NONI</i>
DC-066-2019	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GANDRIAUX</i>
DC-067-2019	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame WENGER</i>
DC-068-2019	<i>Marché public : prestations d'infogérance informatique</i>
DC-069-2019	<i>Marché public : acquisition de livres, livres numériques, supports pédagogiques, documents sonores et audiovisuels pour les services de la Ville de Talant</i>
DC-070-2019	<i>Marché public : maintenance des équipements de désenfumage</i>
DC-071-2019	<i>Marché public : fourniture et livraison de repas à domicile pour personnes âgées</i>
DC-072-2019	<i>Marché public : reprise de concessions au cimetière de Talant</i>
DC-073-2019	<i>Marché public : création d'un terrain synthétique</i>
DC-074-2019	<i>Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2019</i>
DC-075-2019	<i>Don d'un tableau d'André MALLARD par les époux FOUQUET</i>
DC-076-2019	<i>Convention de mise à disposition d'un local à Freinet à l'association LPO</i>
DC-077-2019	<i>Demande de rétrocession d'une concession au cimetière de Talant - Mr et Mme OBRIOT</i>

1. Prolongation de la Convention Cadre et de la Convention d'Application du dispositif Carte Culture Etudiante mis en oeuvre par Dijon Métropole pour l'année 2019-2020

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N°5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiante » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération lesquelles ont été renouvelées jusqu'en 2016. Faute d'informations de la part de la Métropole, la Ville de Talant n'a pas été signataire de la convention pour la période 2016-2019.

Pour mémoire, la convention cadre est conclue pour une durée de trois ans, alors que la convention d'application suit le régime annuel de validité de la carte Culture Etudiante.

Dans la mesure où la convention cadre de la Carte Culture Etudiante 2016-2019 est arrivée à échéance le 31 août 2019, Dijon Métropole propose de prolonger la durée de celle-ci par voie d'avenant pour l'année universitaire 2019-2020.

De la même façon, Dijon Métropole propose de prolonger la durée de la convention d'application par voie d'avenant pour l'année universitaire 2019-2020.

Sachant que la Ville de Talant souhaite réintégrer le dispositif et que la Métropole y est favorable, il est proposé de signer lesdites conventions et leurs avenants rentrant en application le 1^{er} septembre 2019.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 septembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention cadre et de la convention d'application ainsi que leurs avenants pour une application au 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Renouvellement de la Convention de partenariat avec les associations talantaises dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiante mis en oeuvre par Dijon Métropole - Année 2019-2020

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération n°5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiante » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération lesquelles ont été renouvelées jusqu'en 2016. Faute d'informations de la part de la Métropole, la Ville de Talant n'a pas été signataire de la convention pour la période 2016-2019.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n°5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

La Ville de Talant souhaitant réintégrer le dispositif « Carte Culture Etudiante », il convient donc de renouveler la convention de partenariat avec chaque association talantaise qui le souhaite pour l'année universitaire 2019-2020.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 septembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention de partenariat pour une application le 1^{er} septembre 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 17 septembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Les Relieurs de Talant 800€
pour l'acquisition d'une presse à percussion

Tal'en Musique en Harmonie 250€
pour la location d'un piano pour le concert d'été
des élèves le 30/06/2019

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Remise gracieuse de dettes

Monsieur RUINET indique que la commune décide de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse de la dette d'un usager sollicitée par sa mandataire curatrice, au vu de l'insolvabilité et de la situation irrémédiablement compromise de cette personne. Cette dette est constituée d'impayés sur régie principale concernant des activités de loisirs couvrant une période de 2015 à 2017 pour un montant total de 557,88 €.

Cette procédure de remise gracieuse permet d'annuler la dette des créanciers de la commune et arrête définitivement le processus de mise en recouvrement enclenché par la Trésorerie. Elle s'assimile d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention de fonctionnement attribuée au débiteur. Vu son caractère exceptionnel, cette dépense sera mandatée au compte 6745 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La Commission Finances Communales du 19 septembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté la remise gracieuse de la créance figurant sur le tableau pour un montant total de 557,88 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Créances éteintes

Monsieur RUINET indique que Monsieur le Receveur Municipal demande de constater une extinction de créances pour un montant total de 715,76 €. Cette demande fait suite à une décision du Tribunal d'Instance de Dijon du 6 novembre 2018 constatant une situation de sur-endettement et prononçant une procédure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes d'un débiteur de la commune. Cette dépense sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La Commission Finances Communales du 19 septembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté l'extinction de créances figurant sur le tableau pour un montant total de 715,76 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Location des installations sportives : Gymnases de Marie Thérèse EYQUEM et Bernard SANTONA ainsi que le Terrain synthétique du stade Gilbert RUDE

« L'activité sportive Talantaise » est dense et variée : de nombreuses associations sportives pratiquent sur l'ensemble de la commune et occupent régulièrement les installations sportives.

Au-delà de l'utilisation régulière de ces installations par voie de mise à disposition par conventionnement ou simple courrier de prêt (établissements scolaires, associations), la ville est également très fortement sollicitée pour des manifestations « exceptionnelles » par d'autres associations ou structures extérieures.

La ville donne réponse à la quasi-totalité des besoins et sollicitations, et rend un service apprécié par les associations, et établissements scolaires. La ville accompagne « l'activité sportive » avec une attention particulière et met tout en œuvre pour que les services rendus soient de bonne qualité : installation et désinstallation du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation, présence d'un gardien pour accueillir et veiller au bon fonctionnement, remise en état des lieux.

Aujourd'hui, que les demandes émanent d'associations talantaises ou extérieures, la Ville de Talant absorbe tous les frais qui en découlent.

De ce fait et dans un contexte d'équité, il est proposé de faire évoluer ces mises à disposition pour les manifestations « exceptionnelles ». Seront exclus de cette tarification, les matchs de championnat et les tournois d'associations utilisatrices des installations sportives de manière régulière.

La ville propose une tarification de mise à disposition des installations sportives aux associations non sportives ou n'ayant pas leur siège social sur Talant. Il s'agit d'une évaluation forfaitaire abordable pour tous.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

INSTALLATIONS SPORTIVES INTERIEURES - GYMNASES

½ Journée (Jusqu'à 5 heures) 90 €

Journée (+ de 5 heures) 150 €

Weekend (2 jours) 250 €

3 ou 4 jours 500 €

INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES - TERRAIN SYNTHETIQUE

½ Journée (Jusqu'à 5 heures) 50 €

Journée (+ de 5 heures) 100 €

Weekend (2 jours) 200 €

Un contrat de location dont un modèle sera signé avec l'utilisateur desdites installations sportives.

La Commission Sport Loisirs et Jeunesse du 23 septembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la création d'une tarification de location des installations sportives, pour les associations non sportives ou n'ayant pas leur siège social à Talant

- approuvé les tarifs énoncés ci-dessus ainsi que leur mise en application à compter du 1^{er} octobre 2019
- approuvé le contrat de location
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire ou de manière générale faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offre un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 votant le budget 2019,

La Commission Sport Loisirs et Jeunesse du 23 septembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

La Boule de La Cour du Roy

Pour l'organisation des concours et du
Grand prix Ville de Talant 2019 en Janvier 1 000 €

Vélo Club Offensif de Dijon

Pour l'organisation de l'étape Talant - Talant
du Tour des Grands Duucs du 4 mai 2019 1 000 €

Les Ice Angels Cheerleaders

Pour les frais occasionnés lors de leur participation
à l'OPEN INTERNATIONAL DE LYON du 8 juin 2019 500 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur GUENE à 18h55

8. Renouvellement de la Convention entre la Ville de Talant et la Croix-Rouge Française, chantier d'insertion Pré-Vert

La convention entre la Ville de Talant et la Croix-Rouge Française conclue pour une année en 2016, renouvelable tacitement trois fois par période annuelle est arrivée à échéance.

Dans le cadre d'un chantier d'insertion pour accompagner des personnes en difficulté vers un retour à la vie professionnelle, la Croix-Rouge Française a créé le projet Pré Vert dont le but est la production de légumes biologiques.

Les légumes sont ensuite acheminés vers un lieu de dépôt pour être distribués à leurs adhérents. L'intervention de la Ville de Talant dans ce projet se limite à la mise à disposition d'un local servant de dépôt. Pour Talant, il est proposé que ce lieu se trouve au Centre social La Turbine.

Une convention formalise les modalités pratiques de fonctionnement du point de dépôt :

- la mise à disposition gratuite d'un local le jeudi et le vendredi si les paniers n'ont pas été pris la veille,
- la convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable tacitement trois fois par période annuelle.

La Commission Sport Loisirs et Jeunesse du 23 septembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le renouvellement de la convention avec la Croix-Rouge,
- autorisé monsieur le Maire à signer la convention,
- mandaté monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP),

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour corps et les services de l'Etat

Vu les délibérations n° 5250 du 11 juin 2003 relative au régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de TALANT, n° 5514 du 20 décembre 2004, n° 5612 du 21 juin 2005, n° 5689 du 21 décembre 2005, n° 5774 du 16 juin 2006, n° 5873 du 12 décembre 2006, n° 20070133 du 18 décembre 2007, n° 20080032 du 31 mars 2008, n° 20100074 du 26 juin 2010, n° 20100123 du 29 septembre 2010, n° 20110013 du 12 avril 2011, n° DL-062-2012 du 21 septembre 2012, n° DL-096-2012, Les délibérations n° DL-056-2017 du Conseil Municipal du 23 juin 2017 et n°DL-068-2017 du 20 septembre 2017, et DL-066-2018 du 20 septembre 2018

et leur règlement annexé correspondant,

Vu la délibération n° DL-084-2015 du 29 septembre 2015 portant fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel,

Vu l'avis de la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que par délibérations n° DL-056-2017 du Conseil Municipal du 23 juin 2017, n°DL-068-2017 du 20 septembre 2017 et DL-066-2018 du 20 septembre 2018, a été mis en place puis ajusté à Talant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (dit RIFSEEP), pour les fonctionnaires des cat A, B, et C des

cadres d'emplois territoriaux concernés, par équivalence avec les cadres d'emplois de la Fonction publique d'Etat eux-mêmes soumis à ce régime.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versée annuellement en une ou plusieurs fois.

Les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

A cet égard, il est également rappelé que lorsque les services de l'Etat servant de référence ont la possibilité de bénéficier d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Certaines primes non concernées par le RIFSEEP seront énumérées dans le corps de cette délibération avec les mêmes modalités de gestion et de versement que précédemment.

La présente délibération a vocation pour les personnels de la Ville de Talant concernés par le RIFSEEP, à synthétiser et à remplacer les trois précédentes délibérations traitant de ce sujet (DL-056-2017 du Conseil Municipal du 23 juin 2017, n°DL-068-2017 du 20 septembre 2017 et DL-066-2018 du 20 septembre 2018), d'ajuster les plafonds, et de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

I. - l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste. Voir le tableau annexe 1 introduit par la délibération DL-056-2017 du 23 juin 2017, annexé aux délibérations n°DL-068-2017 du 20 septembre 2017, et DL-066-2018 du 20 septembre 2018, reproduit en annexe à l'identique dans la présente délibération.

A. - Les bénéficiaires de l'IFSE

Il est proposé de verser l'IFSE dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour l'indemnité l'I.F.S.E aux bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

Chaque IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous.

- **Catégories A**

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité,</i>	2 400 €	16 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service et/ou Coordination, chargé de mission</i>	1 800 €	12 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	1 500 €	11 000 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	1 200 €	10 000 €

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	1 800 €	11 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,, ...</i>	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	9 000 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	1 800 €	11 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	9 000 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	1 800 €	11 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 200 €	9 000 €

• Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	1 500 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	1 200 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	960 €	6 000 €

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 500 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	1 200 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	6 000 €

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 500 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 200 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	6 000 €

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 500 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 200 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	6 000 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 500 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 200 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	960 €	6 000 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Horaires atypiques, généraliste/tutorat, responsabilité/polyvalence, assistant Gestionnaire ...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2013 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat (JO du 31/12/2016).

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre mer et des Adjointes techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes techniques territoriales et les agents de maîtrise territoriales.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assistance des responsables du CTM...</i>	1 200 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	960 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	4 500 €

C. - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- autant que de besoin, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

L'actualisation des montants se fera dès que nécessaire avec effet pouvant fluctuer de manière tant négative que positive.

D. - La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les critères qui seront utilisés sont contenus dans l'annexe à la présente délibération et les montants individuels seront attribués par l'autorité territoriale par arrêté.

E - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de longue durée), il sera fait application des dispositions suivantes :

Les montants individuels versés sont liés à la présence et à l'exécution effectives des missions de l'agent, à l'exception des congés annuels et absences autorisées tous motifs. Il sera fait application de la règle du retrait d'1/30ème par jour en cas d'absence complète et aucun travail effectif pour les versements mensuels et d'1/365 par jour en cas d'absence complète et aucun travail effectif pour les versements annuels, et cela, à partir d'une franchise d'absence de 5 jours travaillés cumulés sur l'année civile.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité ou pour adoption, durant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

F. - Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II. - LE CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel appelé CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. - Les bénéficiaires du CIA

Il est proposé de verser le CIA en une ou plusieurs fois par an dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour le CIA, aux bénéficiaires suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au moins six mois de présence.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et l'évaluation permanente. Ces montants, qui ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : les critères qui seront utilisés sont sur la liste en annexe 2 de la présente délibération.

Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	10 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, coordination, chargé de mission..</i>	0 €	9 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	8 000 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	7 000 €

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	0 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	0 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	0 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure, d'un ou plusieurs services,...</i>	0 €	8 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, ...</i>	0 €	7 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 €

Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	0 €	4 500 €

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	4 500 €

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	4 500 €

- Arrêté du 3 juin et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	4 500 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018).

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	6 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	4 500 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>		2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2013 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat (JO du 31/12/2016).

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre mer et des Adjointes techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assistance des responsables du CTM...</i>	0 €	3 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	2 500 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Les montants individuels versés seront évalués en fonction de l'engagement de l'agent et de la réalisation des objectifs fixés par l'encadrement indépendamment de son temps de présence, et il sera tenu compte des périodes durant lesquelles l'agent aura été momentanément indisponible à l'échelle de l'année, notamment en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de longue durée.

D.- Périodicité de versement du CIA

Le versement indemnitaire annuel se fera en une ou plusieurs fois par an et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul du régime indemnitaire.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif, en cas de création ultérieure,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les primes forfaitaires de l'encadrement liées aux élections
- la prime annuelle prévue par la délibération n° 4084 du 26/03/1997 et l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996.
- Enfin, il est demandé de réaffirmer le principe selon lequel les agents de toute filière conservent les prestations sociales du Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise (CAS) et du Comité National d'Action Sociale (CNAS), conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant avantages acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale et de maintenir le principe du versement d'une participation en ce sens à ces organismes.
- Le principe du versement d'une participation aux agents en lien avec leur adhésion à une complémentaire santé labellisée tel que défini par la délibération n° DL-099-2012 du Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

L'attribution de l'IFSE et du CIA, dont les montants individuels seront décidés par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} novembre 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Elles restent en vigueur pour tous les cadres d'emploi et grades non pris en compte par les décrets d'équivalence avec l'état et la présente délibération.

Monsieur WOYNAROSKI, du groupe Vivre Talant, rappelle qu'en septembre 2018, ils s'étaient abstenus, ils ne sont pas contre le versement d'une prime aux agents mais contre les critères d'attribution. Donc, aujourd'hui ils s'abstiennent également car la délibération présentée ne modifie pas ces critères.

Après exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} novembre 2019, du régime indemnitaire défini ci-dessus et les annexes ci-jointes, en faveur des fonctionnaires des catégories A, B et C des cadres d'emplois référencés dans la présente délibération, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- décidé que ces dispositions indemnitaires seront également applicables aux agents stagiaires dès leur embauche et aux non titulaires mensuels indiciaires nommés sur l'un de ces grades, que ceux-ci

soient à temps complet, partiel ou à temps non complet, avec un minimum de six mois de présence pour la partie annuelle de ces indemnités.

- décidé que ce régime remplace, pour les primes et indemnités concernées, les dispositions votées antérieurement exceptées celles qui sont valablement cumulables et citées ci-dessus.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution et tous documents utiles en cette affaire, le charge d'appliquer toutes les modulations prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.
- décidé de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ANNEXE 1 sur les critères de classement des groupes de fonctions

Avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or du 18 octobre 2016

Avis favorable du Comité Technique de la ville de Talant et du CCAS du 21 juin 2017

Proposition classement en groupes de fonction

- Le nombre de groupes de fonctions est défini librement par l'assemblée délibérante après avis du CT.
- Dans la fonction publique d'État, le nombre maximum de groupes de fonctions est fixé comme suit :
 - Catégorie A : 4 groupes au maximum dont un réservé aux emplois fonctionnels
 - Catégorie B : 3 groupes maximum
 - Catégorie C : 2 groupes maximum

Compte tenu des effectifs et de l'organigramme de la collectivité, il peut être envisagé un nombre de groupe de fonctions tel que :

- A : de 1 à 4, B : de 1 à 3, C : de 1 à 3

Catégorie A		Exemples (non exhaustif)
Groupe 1 A1	Emplois fonctionnels Direction d'une collectivité	DGS/ DST/DGA* Secrétaire de mairie
Groupe 2 A2	Emplois fonctionnels Responsable de Pôles/Responsable de plusieurs services/Coordinateur	DGA* Chef de pôle Coordinateur Responsable de services Chef de services
Groupe 3 A3	Responsable de service encadrant et (ou) spécialiste	Chefs de service Responsable moyens généraux Responsable marchés publics Responsable bâtiments DRH
Groupe 4 A4	Responsable de service non encadrant Généraliste	Adjoint aux A2 ou A3 Responsable communication
Catégorie B		
Groupe 1 B1	Direction d'une collectivité Responsable de services encadrant et (ou) spécialiste	Secrétaire de mairie Chargé État civil Chargé compta/paies Responsable VRD DRH

Groupe 2 B2	Responsable de service	Responsable entretien Responsable enfance/jeunesse
Groupe 3 B3	Généraliste Assistant Gestionnaire	Assistant de direction Responsable accueil
Catégorie C		
Groupe 1 C1	Encadrement de proximité/Assistant de direction/Specialiste/Polyvalent	Agent de maîtrise Chef d'équipe (s) Responsable paies Assistant de direction
Groupe 2 C2	Généraliste/Tutorat Responsabilité/Polyvalence Assistant Gestionnaire	Assistant de direction Assistant chef de service ATSEM Auxiliaire de puériculture Encadrant technique Agent polyvalent
Groupe 3 C3	Agents d'exécution	Ouvrier d'entretien Femme de ménage

ANNEXE 2 sur la mise en place de critères professionnels

Avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or du 18 octobre 2016

Avis favorable du Comité Technique de la ville de Talant et du CCAS du 21 juin 2017

Proposition d'indicateurs en fonction des 3 critères obligatoires pour la cotation des postes de travail

Pour l'IFSE :

Les termes du décret portant création du RIFSEEP :

Article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Afin de rendre le dispositif transparent et lisible par tous, les collectivités doivent préciser ce qu'elles souhaitent retenir, en termes d'indicateurs, pour chaque critère professionnel obligatoire.

A cet effet, le CDG21 peut proposer une liste sur laquelle les collectivités pourront s'appuyer. En cas d'avis favorable du CT, ces collectivités pourront prendre leur délibération avec un avis favorable du CT par délégation à son Président.

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception :

- Encadrement : Nombre d'agents encadrés, Formation d'autrui,

- Coordination : Types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution,

- Pilotage : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,

- Conception : Force de propositions, influence sur les résultats, conduite de projet(s)

2° Technicité, expertise expérience ou qualification :

- Technicité : Connaissances : Spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste ; Autonomie : large, relative + de 50%, partielle - de 50%, peu,

Pour ce critère, il est proposé de reprendre la liste des indicateurs arrêtée en CT pour le compte rendu d'entretien professionnel :

- Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences,

- Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste ; Ancienneté dans la collectivité ; Ancienneté dans la fonction publique territoriale ; Parcours professionnel ; Nombre de postes occupés ; Nombre de secteurs d'activité ; Réalisation d'un travail exceptionnel ; Tutorat ;

- Qualification : Formation initiale ; Qualifications exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes ; Formations transversales

3° Sujétions particulières ou Exposition du poste

- Travail isolé ; Amplitudes horaires spécifiques ; Horaires spécifiques (EX : Nuit - Travail en continu sur plus de 6 heures d'affilée - Travail en discontinu sur plus de 8 heures - Travail en décalé) - Responsabilités financière, juridique, RH, contentieuse ; Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes ; Possibilité horaires variables limitées ; Public difficile ; Exposition physique ; Lieu d'affectation ; Vigilance ; Confidentialité ; Efforts physiques ; Valeur du matériel utilisé ; Risque élevé d'accident (Cf. Document unique) ; remplacement de collègues absents.

Pour le CIA :

Les termes du décret portant création du RIFSEEP :

Article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Circulaire du 5 décembre 2014 relative au RIFSEEP

L'article 4 du décret RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel afin de tenir compte :

- De l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel et tous autres moyens de suivi de l'activité. Dès lors, il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, des capacités managériales, et ce, principalement pour les agents d'encadrement. Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et son niveau de responsabilité, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa disponibilité, son assiduité, ses initiatives, son respect des consignes et sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. L'existence de sujétions supplémentaires exceptionnelles dans un contexte contraint.

Il est ainsi proposé de retenir entre autres, l'ensemble de la liste des indicateurs relatifs à la manière de servir, arrêtée précédemment en Comité Technique pour le compte rendu d'entretien professionnel et cités dans la délibération n°DL-084-2015 du 29 septembre 2015.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

10.Mandat spécial pour une Adjointe au Maire

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour une rencontre nationale organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) constitue un mandat spécial au sens de l'article L2123-18 du CGCT.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, aura lieu les jeudi 3 octobre 2019 et vendredi 4 octobre 2019, avec un déplacement la veille, mercredi 2 octobre 2019, pour des raisons pratiques.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Edith BALESTRO, Adjointe déléguée au Lien Social. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération n°DL-043-2019 prise au Conseil Municipal du 27 juin 2019.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'octroi d'un mandat spécial à Madame Edith BALESTRO, Adjointe au Maire, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus,
- chargé Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et les crédits sont inscrits au budget communal.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour, et 1 n'ayant pas pris part au vote (Edith BALESTRO)

11. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil Municipal que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Dans le cadre de la restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil Municipal de permettre que certains postes puissent être pourvus par tous les grades possibles de leurs cadres d'emplois.

Il est proposé de transformer un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet en emploi d'Agent de Maitrise ouvert à tous les grades du cadre d'emplois, et un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'Adjoint technique à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2019 et le Comité Technique du 27 septembre 2019, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Décidé la transformation des emplois ou la création d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2019,
- Monsieur le Maire est chargé de ces recrutements,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Convention de partenariat entre la Ville de Talant et les bailleurs sociaux - dispositif de médiation.

Monsieur BERNAHRD rappelle que par délibération n°DL-098-2016 du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention en matière de médiation sociale avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler en s'appuyant sur une réflexion et une expérience éprouvée ainsi que sur l'intérêt partagé entre la Ville de Talant et les bailleurs en faveur d'une médiation sociale se situant au-delà des interventions classiques et habituelles.

Le dispositif de médiation a été expérimenté pendant trois années sur la base d'une action concertée entre la Ville de Talant et les quatre bailleurs sociaux du territoire (Orvitis, CDC Habitat, Habellis et Grand Dijon Habitat). Ce dispositif a constitué une action complémentaire pour faire face aux problématiques observées.

L'intervention du dispositif de médiation s'est dirigée sur les cinq axes suivants :

- La présence de proximité et la veille sociale ;
- La veille technique et matérielle ;
- La concertation avec les habitants ;
- Des intermédiations : mises en relation de personnes avec des services ;
- Des interventions spécifiques et ciblées.

Le bilan des actions de cette convention a confirmé et mis en évidence des îlots d'habitat social qui connaissent un certain nombre de difficultés impactant la qualité du cadre de vie : difficultés de vie sociale, conflits de voisinage, dégradations, occupations abusives des halls et des abords des bâtiments, problématiques de santé, activités nocturnes bruyantes, vandalisme....

L'intervention des médiateurs a permis de compléter les actions municipales, des bailleurs et des partenaires pour remplir des missions déclinées ci-dessus sur des périodes et tranches horaires qui n'étaient pas couvertes. De nombreux liens se sont tissés avec la population et de nombreuses difficultés ont été solutionnées soit sur place soit avec un travail de proximité avec les représentants des bailleurs.

Des échanges avec les bailleurs ont également permis d'effectuer des aménagements techniques générateurs de progrès sur la gestion matérielle et structurelle du parc de logements. Enfin, il a été constaté une nette baisse des dégradations et un respect plus visible de certains îlots d'habitat.

Cette démarche engagée ne résout pas encore toutes les problématiques observées et ne saurait se substituer aux services habituels ou de droit commun. Toutefois, la poursuite et la consolidation des acquis offre une perspective d'amélioration de la vie quotidienne du quartier et de ces habitants.

La présente convention sera ainsi posée sur les axes et objectifs suivants :

Les axes d'intervention :

- La coordination technique et la mobilisation de partenariats relevant du droit commun et de la politique de la ville.
- La mise en cohérence de la réflexion et de l'adaptation complémentaire des contenus et interventions des partenaires.
- Le traitement des situations repérées dans le cadre des médiations : articulation et transmission des faits rapportés sur les services concernés. (exemples : emploi, insertion, dialogue avec les habitants, décrochage scolaire).

Les objectifs :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- La baisse des dégradations sur les espaces communs des habitats ;
- La dispersion des rassemblements des halls d'immeubles ;
- Le repérage et l'aiguillage de situations sur les dispositifs ad hoc.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération:

Les recettes du dispositif sont constituées :

1. D'une part fixe des bailleurs sociaux

Chaque bailleur participe à hauteur d'un montant forfaitaire fixé par logement à 12 € pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période ce montant sera révisé pour une nouvelle période de 12 mois

2. D'une part variable des bailleurs sociaux :

En cas d'intervention complémentaire spécifique des médiateurs sollicités par le bailleur, la ville de Talant facturera une prestation de 400 €. Cette intervention représente une mission inhabituelle (exemples : passage supplémentaire sur un site, intervention ciblée sur une situation particulière, chez un locataire, dans une cage d'escalier définie, un lieu particulier : parking, annexe...)

3. De subventions :

Toutes collectivités ou services de l'Etat ou autre partenaire non signataire de la convention peut apporter son concours financier.

Durée de la convention :

↳ La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement deux fois maximum par période annuelle.

Monsieur BERNHARD délégué propose d'adopter le modèle de convention afin qu'il soit signé avec les bailleurs sociaux intéressés par ce dispositif.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention de médiation sociale avec les bailleurs sociaux et approuve la participation forfaitaire de chaque bailleur sur la base fixée au nombre de logements concernés sur la commune pour une durée de 12 mois, puis révisable à chaque nouvelle période.
- approuvé la facturation de 400 € en cas d'intervention complémentaire.
- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les bailleurs sociaux intéressés par ce nouveau dispositif
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

13. Gestion des « objets trouvés » rattachée et gérée par la Police Municipale

Depuis 1995, les services de la Police Nationale n'assurent plus, en principe, la mission relative aux objets trouvés. Cependant, en l'état actuel du droit, "aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place au niveau communal d'un service des objets trouvés" (question écrite n° 02491 - Journal Officiel Sénat du 15 novembre 2007, page 2062).

Toutefois, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, peut gérer la mission concernant les objets trouvés. Il s'agit d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local.

Ainsi, depuis plusieurs années, de nombreux objets trouvés sur la voie publique sont rapportés spontanément à la Police Municipale, sans que pour autant, l'activité communale soit organisée en tant que tel.

Monsieur BERNHARD propose au Conseil Municipal d'organiser la gestion des objets trouvés.

Cette mission sera rattachée à la Police Municipale et gérée par elle, sans pour autant qu'il soit nécessaire, en l'état actuel, de créer un emploi spécifique.

Un arrêté municipal pris, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, fixera précisément l'organisation et le fonctionnement de cette fonction et notamment la durée des objets conservés et leur destination à l'expiration du délai de conservation convenu et en l'absence de réclamation de ces objets par leurs propriétaires.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 26 septembre 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

Approuvé le fait de rattacher et de gérer la mission des objets trouvés à la police municipale dès que le présente sera rendue exécutoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Mise en oeuvre et financement du programme d'actions 2019 de la Conférence Des Financeurs de la Côte d'Or

Madame CASTELLA rappelle que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, prévus à l'article L.14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La Conférence des Financeurs qui s'est tenue le 11 février 2019 a validé un programme coordonné de financement des actions de prévention 2019. Les membres ont statué sur l'attribution de crédits à la ville de Talant pour la mise œuvre d'actions de prévention au titre de l'axe 6 (Développement d'autres actions collectives de prévention) prévue par la loi.

Dans ce cadre la ville de Talant et le Conseil Départemental ont co-construit l'action piscine permettant à des personnes âgées de reprendre une activité physique.

Cette action est également inscrite dans le cadre de la convention action sociale signée entre le département, la ville et son CCAS et la Caisse d'Allocations Familiale de Côte d'Or.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement,
- Favoriser le bien-être et l'estime de soi,
- Mettre en place des activités physiques.

L'action piscine cible environ 10 Personnes de plus de 60 ans isolées, bénéficiaires ou non de l'APA.

Elle consiste à :

- Repérer des personnes âgées isolées,
- Mobiliser les personnes repérées afin de reprendre une activité physique,
- Les accompagner à des séances de piscines (6 personnes par séance),
- Les informer sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique.

L'animation est assurée conjointement par deux travailleurs sociaux (Conseil Départemental et Ville de Talant). Le transport est assuré par la ville de Talant et le Conseil Départemental.

Le coût des entrées et du maître-nageur sont pris en charge par la ville de Talant.

Il convient de signer une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles la Conférence des Financeurs accorde une participation financière de 1251 euros pour le projet que la ville de Talant met en œuvre au cours de la période 2019-2020, en partenariat avec les services du Département.

La commission des aînés du 16 septembre 2019 a émis un avis favorable, et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- Approuvé le projet de convention

- Autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Suppression des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de la requalification et de l'extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM

Monsieur GAUCHER informe le Conseil Municipal que lors des travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem, des pénalités ont été appliquées à l'entreprise SOPREMA titulaire du lot n°5 « Couverture - Etanchéité - Bardage ».

Pour rappel, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, dans ses articles 4-3 à 4-7, prévoit les cas d'attribution d'une pénalité et encadre les cas de déduction.

Ainsi, « il sera appliqué une pénalité de retard forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard. Cette pénalité de retard s'appliquera provisoirement aux jours de retard constatés à la date de présentation des situations ; cette pénalité sera déduite si l'entreprise rattrape son retard sans avoir retardé les autres corps d'état au plus tard au cours du mois suivant ; le bilan des retards non rattrapés et de ceux ayant retardé les autres corps d'état sera rendu définitif en fin d'exécution ».

Dans ce cadre, Monsieur GAUCHER propose de lever les pénalités de retard appliquées à l'entreprise SOPREMA désignées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Situation	Date	Montant	Observations
5	SOPREMA	2	nov-17	- 4 300,00 €	43 jours de retard : hors d'eau phase 2
		10	oct-18	- 3 800,00 €	38 jours de retard : 23 jours bardage phase 2 ; 10 jours couvertines et 5 jours d'absence aux réunions de chantier
SOLDE				- 8 100,00 €	

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 23 septembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

- de supprimer les pénalités de retard ci-dessus désignées,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Bien vacant et sans maître (Parcelle AB n° 403)

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal :

Par arrêté municipal en date du 13 février 2019 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 février 2019, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée section AB n° 403, d'une superficie de 2 793 m², située à Talant, lieu-dit « Le Bas des Epoutières », figurant au compte de Madame JACOB Anne et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté municipal publié le 19 février 2019 et affiché le 22 février 2019 a été notifié le 19 février 2019 au dernier domicile connu du propriétaire, lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

De ce fait, l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la collectivité peut, par délibérations de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 23 septembre 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AB n° 403, d'une superficie de 2 793 m², située à Talant, lieu-dit « Le bas des Epoutières » et présumée sans maître,
- chargé Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien,
- autorisé Monsieur le Maire à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés si nécessaire,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Bien vacant et sans maître (Parcelle AB n° 550)

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal :

Par arrêté municipal en date du 13 février 2019 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 février 2019, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée section AB n° 550, d'une superficie de 715 m², située à Talant, lieu-dit « Les Epoutières », figurant au compte de Monsieur CHALET Jean et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté municipal publié le 19 février 2019 et affiché le 22 février 2019 a été notifié le 19 février 2019 au dernier domicile connu du propriétaire, lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

De ce fait, l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la collectivité peut, par délibérations de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 23 septembre 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AB n° 550 d'une superficie de 715 m², située à Talant, lieu-dit « Les Epoutières » et présumée sans maître,
- chargé Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien,
- autorisé Monsieur le Maire à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés si nécessaire,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.